

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : Haute-Corrèze-Ventadour	
ACTION	N°3	Intitulé : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention : (à compléter ultérieurement).	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Thématiques prioritaires régionales		
Le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme (activités et équipements) (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ;		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectifs stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la qualité du cadre de vie en restaurant et préservant les continuités écologiques • Améliorer la connaissance du patrimoine local • Assurer la protection et la valorisation du patrimoine <u>Objectifs opérationnels :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers et bâtis du territoire • Améliorer l'appropriation et la visibilité du patrimoine local • Améliorer la gestion et la protection des patrimoines • Engager la valorisation et la mise en tourisme des sites patrimoniaux • Sensibiliser à la protection de l'environnement et à la préservation du cadre de vie 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation par la population des richesses patrimoniales et environnementales du territoire • Promotion du territoire et des sites naturels et patrimoniaux • Amélioration de la visibilité des sites • Valorisation des lieux et sites emblématiques • Accroissement de la fréquentation des sites du territoire 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<p>Le territoire de « Haute-Corrèze-Ventadour » bénéficie d'un patrimoine naturel, paysager et architectural de grande qualité qui constitue l'un des principaux vecteurs de son attractivité. Le programme LEADER soutiendra les actions en faveur de la préservation des patrimoines mais également les actions en faveur de leur valorisation et de leur mise en tourisme.</p> <p>1) <u>Actions collectives d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs du</u></p>		

patrimoine

Cette opération vise à accroître les compétences et connaissances des acteurs œuvrant dans le secteur du patrimoine. Au-delà de cet objectif l'idée est de favoriser la mise en relation et les échanges entre acteurs.

2) Préservation, protection et restauration des patrimoines

Le premier des enjeux est de conserver le patrimoine existant sur le territoire. Le programme LEADER apportera son soutien aux actions tendant à cet objectif.

3) Aménagement de sites, espaces et itinéraires patrimoniaux

Il s'agit de permettre l'accessibilité et la mise en valeur économique et touristique des patrimoines en soutenant des actions d'aménagement de sites, espaces et itinéraires patrimoniaux.

4) Actions de promotion et médiation patrimoniale

Le but est de porter à connaissance du public les différentes richesses patrimoniales présentes sur le territoire Haut-Corrézien. Ces actions de promotion et de médiation permettront d'augmenter l'appropriation et la notoriété auprès des habitants et des touristes.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).

Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).

Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.

Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013

Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013

Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.

Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

PDR Limousin 2014-2020.

Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

Types d'opérations 2 et 3 :

Sont éligibles :

- Les collectivités territoriales,
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

- Les Syndicats Mixtes,
- Tous les autres Etablissements Publics,
- Les associations loi 1901,
- Toutes les entreprises,
- Les entrepreneurs salariés portés par une coopérative d'activité et d'emploi,
- Les propriétaires privés.

Type d'opérations 1 et 4 :

- Les collectivités territoriales,
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Les Syndicats Mixtes,
- Tous les autres Etablissements Publics,
- Les associations loi 1901.

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour les organismes récupérant partiellement ou totalement la Taxe sur la Valeur Ajoutée, seuls les coûts Hors Taxes seront éligibles.

Pour les organismes ne récupérant pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée, les coûts Toutes Taxes Comprises seront éligibles.

Les dépenses éligibles sont :

1) Actions collectives d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs du patrimoine

Investissements immatériels :

- Prestations externes et honoraires d'intervenants

Fonctionnement :

- Location de salles et locaux
- Location de matériel technique et de mobilier.

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

2) Préservation, protection, restauration et valorisation des patrimoines

Investissements immatériels :

- Prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet
- Frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants
- Prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information, de communication et de médiation patrimoniale

Investissements matériels :

- Travaux de restauration de patrimoine utilisant des matériaux et techniques locaux et/ou traditionnels
- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site
- Achat et/ou pose de mobiliers, d'équipements intérieurs, de matériel pour l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site
- Travaux d'installation de supports de médiation patrimoniale
- Achat et/ou pose de signalétique (directionnelle, thématique, pédagogique).

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

3) Aménagement de sites, espaces et itinéraires patrimoniaux

Investissements immatériels :

- Prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet (par exemple études scénographiques)
- Prestations externes de conception et réalisation de supports d'information, de communication et de médiation patrimoniale

Investissements matériels :

- Travaux de construction, rénovation et réhabilitation de bâtiments
- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site
- Achat et/ou pose de mobilier, d'équipements intérieurs, de matériel pour l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site Travaux et aménagements scénographiques
- Installation de supports de médiation patrimoniale
- Achat et/ou pose de signalétique (directionnelle, thématique, pédagogique).

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

4) Actions de promotion et médiation patrimoniale

Investissements immatériels :

- Prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information, de communication et de médiation patrimoniale
- Prestations externes et honoraires d'intervenants (animation d'évènement, médiation patrimoniale)

Fonctionnement :

- Location de salles, locaux, emplacement, stand
- Location de matériel technique et de mobilier
- Frais d'inscription en tant qu'exposant
- Frais de mission dans le cadre de la participation à un évènementiel :
 - sur la base du taux forfaitaire en vigueur (fixé par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié) pour les dépenses d'hébergement, de restauration et frais kilométriques ;
 - sur la base des dépenses réelles pour les autres frais de déplacement (par exemple : péage, billets de train).

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;

Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la

cohérence et la pertinence des projets.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- faisabilité technique et économique,
- ancrage territorial et caractère structurant,
- partenariat / mise en réseau et gouvernance participative,
- caractère innovant, pilote et transférable,
- impact économique et environnemental.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux maximum d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public;
- le taux maximum d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

Plancher de dépenses éligibles au titre de la fiche action : 2 500€

Plafond d'aide FEADER : 50 000 €

Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)

Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme (0765 du PDR).

Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire ;

Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

b) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	